

République Française
COMMUNE DE SAINT-FIRMIN
Département des Hautes-Alpes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 24 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

Etaient Présents : 10

CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, JOURDAN Véronique, CHABLIN Gilles, CALVAT Laurent, FREYNET Alain, BARRAUD Raymond, MARY Marc

Était Représenté : 1

PONCET Michel a donné pouvoir à DAVIN Yves

Étaient absents : 0

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h01.

Monsieur Jean-Michel CRET donne lecture des points à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Monsieur DAVIN Yves secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2121-15 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal qu'à la suite d'un incident technique majeur affectant l'application HELIOS, utilisée par les services de la Direction générale des finances publiques pour la gestion comptable des collectivités territoriales, les Comptes Financiers Uniques de la commune et des budgets annexes pour l'exercice 2025 n'ont pas pu être validés par le comptable public.

Le Compte Financier Unique étant un document budgétaire élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, sa validation préalable est indispensable à sa présentation au conseil municipal.

En conséquence, les points inscrits à l'ordre du jour relatifs à l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 sont retirés et reportés à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire informe que la date limite de vote du Compte Financier Unique 2025 est fixée au 30 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

3. Budget Principal - Approbation du Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats

Report à une séance ultérieure

4. Budget Eau et Assainissement - Approbation du Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats

Report à une séance ultérieure

5. Budget Atelier Relais - Approbation du Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats

Report à une séance ultérieure

6. Attribution du marché public relatif aux travaux d'élimination d'eaux claires parasites permanents du réseau de transfert d'eaux usées le long de la Séveraisse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes sur le réseau de transfert d'eaux usées le long de la Séveraisse, une procédure adaptée a été engagée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le bureau d'études CLAIE, en qualité de maître d'œuvre, a établi l'avant-projet et procédé à l'analyse des candidatures et des offres. Six entreprises ont remis une offre dans les délais impartis. Une phase de négociation a ensuite été conduite conformément au règlement de consultation.

À l'issue de cette analyse et des négociations, les offres ont été classées. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 février 2026, a décidé de suivre la proposition du maître d'œuvre.

L'offre variante négociée présentée par la société SATP a été classée en première position. Elle a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, pour un montant de 181 280,00 € HT, soit 217 536,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées dans le cadre du projet de travaux d'élimination des eaux claires parasites permanents du réseau de transfert d'eaux usées le long de la Séveraisse à la société SATP pour un montant de 181.280,00 € HT, soit 217.536,00 € TTC, correspondant à l'offre variante négociée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et charge ce dernier de le notifier à l'attributaire ;
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget annexe AEP (eau et assainissement).

7. Travaux de construction d'une station d'épuration de la Trinité : présentation de l'étude, plan de financement et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que suite à son Schéma Directeur d'Assainissement, réalisé en novembre 2022 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), la commune souhaite engager des travaux pour le traitement des affluents sur les hameaux de la Broue et la Trinité.

En effet, les hameaux de la Broue et de la Trinité disposent d'un réseau de collecte des eaux usées ne comportant actuellement aucun dispositif de traitement, les effluents étant rejetés directement dans le milieu naturel.

Le Bureau d'Etudes HYDRETUDES a été sollicité pour la réalisation d'une mission complète de maîtrise d'œuvre et a rendu son rapport de présentation de l'avant-projet/projet (AVP/PRO) de construction d'une station d'épuration de la Trinité.

Présentation du projet :

Le secteur d'implantation se situe sur la parcelle cadastrée section AC n°03 - Lieu-dit La Trinité - appartenant à la Commune.

Le projet prévoit la réalisation d'une station d'épuration de **110 équivalents-habitants**, adaptée aux besoins actuels et à l'évolution prévisible à horizon 2036.

La filière retenue est une filière à **filtres plantés de roseaux**, comprenant :

- un poste de relevage,
- des bassins étanchés,
- un système de drainage et d'aération,
- un rejet des eaux traitées au même point que l'existant.

Cette solution présente l'avantage d'une bonne intégration paysagère, d'un fonctionnement robuste et de coûts d'exploitation maîtrisés.

Ce projet de Construction d'une station d'épuration de la Trinité dont le coût prévisionnel est estimé sur la base du rapport de l'Avant-Projet/Projet (AVP/PRO) réalisé par le Bureau d'Études HYDRETUDES, s'élève à 350 000 € HT soit 420 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État (Agence de l'eau) et du Département des Hautes-Alpes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi ainsi :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes estimées	Montant	Taux
Travaux	330 000 €	Aides Sollicitées	245 000 €	70 %
Construction	270 000 €	État - Agence de l'eau	175 000 €	50 %
Élimination Eaux Claires Parasites	50 000 €	Département	70 000 €	20 %
Frais annexes et imprévus	10 000 €			
Frais d'études	20 000 €	Reste à charge	105 000 €	30 %
Maître d'œuvre	17 000 €	Autofinancement	105 000 €	30 %
Études géotechniques G4	3 000 €			
Total prévisionnel HT	350 000 €	Total prévisionnel	350 000 €	100 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet/Projet (AVP/PRO) du bureau d'études HYDRE TUDES, maître d'œuvre, de construction d'une station d'épuration de la Trinité ;
- **APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux estimé à 350 000 € HT soit 420 000 € TTC ;
- **ADOpte** le principe du plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de de subventions auprès de l'État - Agence de l'Eau et du Département et à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à engager les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.
- **PREND ACTE** que le reste à charge pour la commune est et sera inscrit au budget AEP (eau et assainissement).

8. Autorisation de signature de la convention entre la commune de Saint-Firmin et l'Association BRIGADES NATURE HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire rappelle que l'Association BRIGADES NATURE HAUTES-ALPES intervient sur le territoire et pour le compte de la commune afin de réaliser des tâches spécifiques liées à la protection de l'environnement par la réalisation de travaux d'entretien des espaces naturels.

Dans la perspective de l'année 2026, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'une équipe afin d'assurer la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Les Brigades Nature Rhône la convention de mise à disposition d'une équipe pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts et naturels de la commune durant l'année 2026 et annexée à la délibération.
- **PREND ACTE** que l'équipe interviendra pour une durée totale de 930 heures réalisées au prix de 21,40 € de l'heure, pour un montant total de 19 902 €.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2026.

9. Participation des communes associées à l'école pour l'acquisition de nouveaux manuels scolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement des manuels scolaires pour certaines classes de l'école primaire à la rentrée 2025/2026, la Commune a engagé une dépense exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 728,21 Euros.

L'Effectif total de l'école à la rentrée scolaire 2025/2026, est de 44 élèves, cette dépense représente donc un coût moyen de 16,55 € par élève.

Le nombre d'élève des communes associées à l'école est de 7 pour la commune d'Aspres les Corps, 6 pour la Chappelle-en-Valgaudemar et 6 pour Saint-Maurice-en-Valgaudemar.

Il est proposé de solliciter auprès de ces communes une participation financière calculée sur la base du coût moyen par élève, soit 16,55 € par élève scolarisé au titre de l'année 2025/2026, afin de contribuer au financement de cette dépense exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à 16.55 € par élève la participation financière demandée aux communes associées à l'école de Saint-Firmin pour l'acquisition de nouveaux manuels scolaires au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;
- **DIT** que cette participation sera calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au recouvrement de cette participation auprès des communes concernées.

10. Proposition d'achat d'une partie de la parcelle section C n°1743 quartier de la Grangeasse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-0227_013D du 27 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 544, sise quartier de la Grangeasse, en vue de la réalisation d'un parking végétalisé, et a autorisé l'intervention d'un géomètre-expert pour procéder à la division et au bornage de ladite parcelle ;

Il informe l'Assemblée que les opérations de bornage réalisées ont mis en évidence que le projet impacte également une emprise d'une superficie d'1 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 1743, parcelle attenante ;

Il convient, en conséquence, de compléter la délibération susvisée afin d'autoriser l'acquisition de cette emprise complémentaire et de permettre la régularisation de l'acte authentique correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise d'une superficie de 1 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 1743, en complément de l'emprise issue de la parcelle cadastrée section AE n° 544, selon les conditions qui seront fixées dans l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

11. Fixation des forfaits annuels du service public d'eau potable et d'assainissement collectif – Détermination d'un prix de référence au m³

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal Je vous rappelle la délibération n° 2019-60 du 26 novembre 2019 fixant les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020.

Je vous propose de fixer, à compter du 1er janvier 2026, les forfaits annuels des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

La commune exploitant ces services en régie et ne disposant pas encore de compteurs individuels généralisés, la facturation demeure forfaitaire.

Les montants forfaitaires annuels proposés, hors redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau, sont les suivants :

- 120 € HT pour l'eau potable et 120 € HT pour l'assainissement collectif pour les abonnés domestiques ;
- 240 € HT pour chacun des deux services pour les professionnels et structures à usage plus intensif (hôtels, restaurants, établissements recevant du public, exploitations agricoles, entreprises industrielles et piscines collectives).

Il est précisé que les montants des forfaits demeurent inchangés par rapport à ceux fixés par la délibération du 26 novembre 2019.

Afin de répondre aux exigences des organismes de bassin, un volume annuel de référence est retenu à hauteur de : 65 m³ pour les abonnés domestiques et 130 m³ pour les autres usagers, ce qui correspond à un prix indicatif de 1,85 € HT par m³. Ce prix est exprimé uniquement à des fins statistiques et institutionnelles et ne modifie pas le principe de facturation forfaitaire.

Enfin, la commune prévoit, à terme, la mise en place d'une facturation proportionnelle dès l'installation des compteurs individuels. Une délibération ultérieure en fixera les modalités.

La présente délibération abroge et remplace celle du 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2026, les forfaits annuels des services d'eau potable et d'assainissement collectif tels qu'exposés ci-dessus, hors redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau ;
- **APPROUVE** un volume annuel de référence de 65 m³ pour les abonnés domestiques et de 130 m³ pour les professionnels et structures à usage plus intensif ;

- **FIXE** un prix de référence indicatif à 1,85 € HT par m³, exclusivement pour les besoins statistiques et institutionnels, sans modification du principe de facturation forfaitaire ;
- **PREND ACTE** de la mise en place progressive d'une facturation proportionnelle aux volumes réellement consommés à compter de l'installation des compteurs individuels, les modalités tarifaires devant faire l'objet d'une délibération ultérieure ;
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2019-60 du 26 novembre 2019 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'accroissement durable des missions d'entretien de l'espace public, des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que du déneigement, la Commune de Saint-Firmin souhaite créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (28/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural, à compter du 8 avril 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas :

- le recrutement se fera par contrat à durée déterminée pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant excéder six ans ;
- à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;
- l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans un corps de métier du bâtiment et/ou des espaces verts ; le permis poids lourd et le CACES seraient un plus ;
- la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs comme suit, à compter du 08 avril 2026 :

Filière : Technique

Emploi : adjoint technique polyvalent en milieu rural

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique

Ancien effectif 3 en temps complet et 3 en temps non complet

Nouvel effectif 3 en temps complet et 3 en temps non complet

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de trois ans renouvelables expressément, dans la limite de six ans.
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent de maîtrise territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe l'assemblée que l'agent qui exerce les fonctions de responsable des services techniques, appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise principal, demande la modification de son temps de travail. Il souhaite passer d'un emploi à temps complet (35/35ème) à un emploi à temps non complet (28/35ème). La Commune de Saint-Firmin doit créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps non complet (28/35ème) à compter du 25 mars 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps non complet (28/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise principal, pour exercer les fonctions de responsable des services techniques.

- **DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 25 mars 2026 :

Filière : Technique

Emploi : Responsable des services techniques

Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux

Grade : Agent de maîtrise principal

Ancien effectif : 1 temps complet

Nouvel effectif : 1 temps non complet

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Résiliation de conventions pastorales et forestières – Régularisation juridique et attribution encadrée de parcelles communales au GAEC de la Naute

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles dont il s'agit relèvent du domaine privé communal et certaines d'entre elles sont soumises au régime forestier. Elles ont été jusqu'ici exploitées par la famille SURPI, sous la forme d'un bail pastoral conclu avec M. Yves SURPI en 1998 et d'une concession pluriannuelle conclue avec Mme Annie SURPI en 2008.

Ces conventions, tacitement reconduites, doivent aujourd'hui être régularisées afin de se conformer aux dispositions légales en vigueur, notamment le Code forestier, et de sécuriser juridiquement la situation existante.

L'exploitation agricole est désormais organisée sous la forme du GAEC de la Naute, qui assure une exploitation continue et effective de ces parcelles. La commune souhaite, par cette décision, garantir le maintien d'une activité pastorale, valoriser ses terrains communaux et prévenir l'enfrichement et la dégradation des milieux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 – Résiliation amiable

Le Conseil Municipal autorise la résiliation amiable :

- du bail pastoral du 30 juillet 1998 conclu avec M. SURPI Yves ;
- de la concession pluriannuelle du 1er janvier 2008 conclue avec Mme SURPI Annie.

Les résiliations prendront effet à la date fixée dans les actes correspondants.

Article 2 – Attribution encadrée

Sous réserve de la réalisation des conditions prévues à l'article 3, les parcelles suivantes sont attribuées au GAEC de la Naute :

Section C : 18, 19, 38, 135, 140, 143, 149, 160, 375, 380, 381, 382, 162

Section D : 24, 35, 37, 38, 39

Les parcelles C 149, C 380 et C 381 relevant entièrement ou partiellement du régime forestier feront l'objet d'une convention spécifique conforme au Code forestier.

Article 3 – Conditions cumulatives

L'attribution est subordonnée :

1. à la signature préalable des actes de résiliation ;
2. à la production des autorisations d'exploiter requises ;
3. à la signature :

- d'une convention pluriannuelle de pâturage pour les parcelles hors régime forestier,
- d'une convention spécifique pour les parcelles relevant du régime forestier ;

4. au respect des conditions financières fixées par la commune conformément à l'arrêté préfectoral applicable.

Article 4 – Encadrement contractuel

Les conventions préciseront notamment :

- leur durée déterminée ;
- le montant et les modalités de versement de la redevance ;
- les obligations d'entretien, de gestion pastorale et de respect des réglementations environnementales ;
- les clauses de résiliation en cas de non-respect des obligations contractuelles ou légales.

Article 5 – Intérêt général et proportionnalité

Le Conseil Municipal constate que :

- la décision constitue une régularisation proportionnée à la situation locale ;
- elle ne porte pas atteinte au principe d'égalité dès lors qu'aucune demande concurrente n'a été présentée ;
- elle répond à un objectif d'intérêt général local clairement identifié.

Article 6 – Pouvoirs du Maire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Etat d'assiette des coupes 2027 proposé par l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code forestier et à la Charte de la forêt communale, il appartient au Conseil municipal de se prononcer chaque année sur l'inscription des coupes prévues dans la forêt communale.

Dans le cadre du document d'aménagement forestier en vigueur, l'Office National des Forêts nous a présenté la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2027, en cohérence avec la programmation pluriannuelle.

Pour l'année 2027, il est proposé d'inscrire à l'état d'assiette la coupe suivante :

- Parcelle 2_t, coupe de type taillis sous futaie, d'une surface de 1,60 hectare, pour un volume estimé à 120 m³.

Il s'agit d'une coupe réglée, initialement programmée en 2022 et reportée à 2027.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette 2027 des coupes telles que proposées ci-dessus, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.
- **APPROUVE** les orientations de mise en marché suivantes : Les bois, principalement du hêtre et du pin de qualité chauffage, destinés à une vente sur pied.

Il est précisé que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

- **FIXE**, pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le délai d'exploitation au 31/12/2027
- **DÉSIGNE** les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.
- M. Jean-Michel CRET
- M. Jean-Noël BEAUME
- M. Jérémie PIN

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

16. Fixation des modalités de mise à disposition des salles communales en période préélectorale

Monsieur le Maire expose que les services municipaux sont sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article 1.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants la salle polyvalente municipale pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.
- **PRÉCISE** les modalités de cette mise à disposition :
 - Avant l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation de la salle polyvalente, selon sa disponibilité ;
 - Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de la salle polyvalente dans la limite de deux réunions par candidat, réparties équitablement en fonction de la date de réception des demandes, afin de garantir l'équité entre les candidats.
- **PRÉCISE** que ces mises à disposition sont conditionnées à leur compatibilité avec les nécessités liées à l'administration des biens communaux, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Elles sont soumises à un accord préalable de Monsieur le Maire et les demandes doivent lui par écrit au moins deux semaines avant la tenue de la réunion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

17. Fixation des modalités d'élimination des ouvrages au sein des collections de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, ainsi qu'aux directives de la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes, il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale, Conformément aux directives de la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de définir comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :
 - * mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
 - * nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
 - * Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire, responsable de la bibliothèque municipale, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

18. Projet de modernisation et d'informatisation de la bibliothèque municipale – Plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite poursuivre son action de restructuration de la bibliothèque municipale afin de renforcer la qualité du service de lecture publique et de développer l'accès aux outils numériques.

Le projet comprend :

- l'acquisition d'un logiciel de gestion de bibliothèque conforme aux préconisations de la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes ;
- l'acquisition du matériel informatique nécessaire, incluant un poste destiné au public ;
- l'achat de mobilier pour le réaménagement et l'amélioration des conditions d'accueil.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 5 016,20 € HT, soit 6 019,44 € TTC

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi ainsi :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes estimées	Montant	Taux
Acquisition	5 016,00 €	Aides Sollicitées	3 762,00 €	75%
Logiciel et matériel informatique	3 810,00 €	État - DGD	1 505,00 €	30%
Mobilier	1 206,00 €	Département - BD05	1 505,00 €	30%
		Région	752,00 €	15%
		Reste à charge	1 254,00 €	
		Autofinancement	1 254,00 €	25%
Total prévisionnel HT	5 016,00 €	Total prévisionnel	5 016,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de modernisation et d'informatisation de la bibliothèque municipale
- **VALIDE** le programme d'acquisition et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 5 016,20 € HT, soit 6 019,44 € TTC ;
- **ADOpte** du plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de de subventions auprès de l'État, du Département et de la Région et à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à engager les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

19. Autorisation de signature de la convention de partenariat pour l'organisation et la gestion de l'évènement culturel « Lignes de Crêtes » 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les médiathèques du territoire Champsaur-Valgaudemar organisent depuis 2012 un évènement culturel consacré aux littératures de montagne intitulé « Lignes de Crêtes » ;

Cet évènement, porté collectivement par les communes partenaires et le Centre de Ressources intercommunal « Pastoralisme et Cultures Montagnardes », contribue à la valorisation des actions culturelles du territoire et au développement de la fréquentation des médiathèques ;

La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur assure la coordination administrative et financière du festival, notamment pour la gestion des subventions, le règlement des intervenants et la gestion des contributions des partenaires ;

Il est nécessaire de formaliser les engagements respectifs des collectivités partenaires dans le cadre d'une convention de partenariat pour l'édition 2026 de l'évènement, qui se déroulera du 2 au 11 octobre 2026 ;

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 8 500 € et chaque collectivité partenaire, ainsi que la Communauté de communes, versera une contribution forfaitaire de 350 € ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relative à l'organisation et à la gestion de l'évènement culturel « Lignes de Crêtes » – Édition 2026, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 350 €, correspondant à la contribution forfaitaire prévue à l'article 5-1 de ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

20. Autorisation de signature de la convention de partenariat dans le cadre de la coordination du festival « Partir en livre » 2026

Monsieur le Maire rappelle que les médiathèques du territoire organisent en partenariat, l'évènement national « Partir en Livre », manifestation dédiée à la promotion de la littérature jeunesse ;

L'édition 2026, sur le thème « Les héros », se déroulera du 17 juin au 19 juillet 2026 sur les communes partenaires et a pour objectif de développer la lecture publique, de favoriser l'accès au livre pour tous les publics et de renforcer la dynamique de mise en réseau des médiathèques du territoire ;

La gestion administrative et financière du festival est assurée par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, en sa qualité de commune référente du réseau dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2024-2026 ;

Il est nécessaire de formaliser les engagements respectifs des communes partenaires par une convention fixant les modalités d'organisation, de gestion et de participation financière ;

Le montant prévisionnel de l'opération 2026 est estimé à 9 600 €, les communes partenaires participeront au financement selon une contribution forfaitaire fixée à 700 € pour les communes d'Ancelle, Chabottes, Saint-Firmin, Saint-Jean-Saint-Nicolas et Saint-Bonnet-en-Champsaur, et à 100 € pour la commune du Noyer ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'événement « Partir en Livre » - Édition 2026, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 700 €, correspondant à la contribution forfaitaire prévue à l'article 5-1 de ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance levée à 18 Heures 51.

Le Secrétaire de séance

Yves DAVIN



Le Président de séance

Jean-Michel CRET

